

Résolutions du Conseil des Délégués

(adoptées à sa session du 27 octobre 1989)

1

Campagne mondiale pour la protection des victimes de la guerre

Le Conseil des Délégués,

rappelant que le projet de Campagne mondiale pour la protection des victimes de la guerre a été unanimement adopté par le Conseil des Délégués à Rio de Janeiro en novembre 1987,

ayant pris connaissance du rapport élaboré par le Comité directeur de la Campagne désigné par la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la Paix,

1. *remercie* le Comité directeur pour les travaux préparatoires déjà effectués sur ce projet,
2. *exprime son soutien* à cet effort de mobilisation humanitaire à l'échelle mondiale,
3. *prie instamment* toutes les composantes du Mouvement de soutenir le Comité directeur dans ses efforts pour réunir les ressources nécessaires à la Campagne,
4. *approuve* le but général de la Campagne et, sous réserve des ressources disponibles, le plan d'ensemble présenté dans le Rapport du Comité directeur,
5. *engage* les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue à participer activement à la mise en œuvre du projet sur les plans national, régional et international,
6. *demande* au Comité directeur de faire bénéficier les Sociétés nationales du soutien et des conseils nécessaires pour que la préparation se déroule dans des conditions optimales garantissant le succès de la Campagne,
7. *invite* la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la Paix à présenter les résultats de cette Campagne au prochain Conseil des Délégués.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les droits de l'homme

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance avec intérêt du rapport soumis par le Groupe d'experts sur les droits de l'homme à la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la Paix, conformément à la décision 1 du Conseil des Délégués de 1985,

1. *remercie* la Commission ainsi que le Groupe d'experts sur les droits de l'homme de leur excellent travail,
2. *accepte* le rapport du Groupe d'experts sur les droits de l'homme tel qu'approuvé par la Commission,
3. *demande* aux Sociétés nationales, au CICR et à la Ligue de s'efforcer de mettre en œuvre les conclusions et recommandations de ce rapport.

Avenir de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance du rapport présenté par la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la Paix, relatif au déroulement de ses travaux depuis la session du Conseil des Délégués de 1987 à Rio de Janeiro,

constatant que la Commission n'a pu, faute de temps, exécuter les mandats qui lui avaient été confiés en vertu de:

- a) la décision 1 du Conseil des Délégués de 1985 invitant la Commission à envisager l'élaboration d'un plan quadriennal portant sur le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, le document final de la Seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix et les résolutions 1 et 2 du Conseil des Délégués de 1983, et à en coordonner la mise en œuvre;
- b) la décision 3 du Conseil des Délégués de 1985 concernant la réactivation du Plan d'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

relevant que le plan de travail de la Campagne mondiale pour la protection des victimes de la guerre s'étend jusqu'en 1991,

reconnaissant l'importance de suivre les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts sur les droits de l'homme,

proroge le mandat de la Commission dans sa composition actuelle jusqu'au prochain Conseil des Délégués, en priant la Commission de mener à bien les tâches énoncées ci-dessus et de faire des propositions au Conseil des Délégués relatives à son avenir, son mandat, sa durée et sa composition.

4

Politique d'information du Mouvement

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance du rapport du CICR et de la Ligue sur la politique d'information du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

1. *remercie* le Groupe international sur la Communication du travail qu'il a accompli et prend note avec grand intérêt des considérations et des recommandations de ce Groupe,

2. *approuve* l'approche globale de la communication, telle que définie dans le rapport du CICR et de la Ligue,

3. *recommande* aux Sociétés nationales, au CICR et à la Ligue d'utiliser la Déclaration d'identité contenue dans le rapport pour promouvoir le Mouvement et son action,

4. *décide*, en ce qui concerne la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

— de choisir le thème annuel par cycle de 3 ans,

— d'adopter les thèmes suivants pour ces trois prochaines années:

1990: *Protéger la vie et la dignité humaines*

1991: *Les victimes de la guerre*

1992: *La prévention des désastres*

— d'organiser, pour marquer la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, une manifestation globale comprenant la promotion d'un message spécifique et le développement des ressources financières du Mouvement,

5. *invite* le CICR et la Ligue, en coordination avec les Sociétés nationales, à trouver les ressources nécessaires pour l'édition et la distribution de «Croix-Rouge, Croissant-Rouge», le magazine du Mouvement,

6. *recommande* au CICR et à la Ligue de mettre sur pied, en collaboration avec les Sociétés nationales, un programme destiné à améliorer ou à créer des services d'information dans les Sociétés nationales des pays en développement,
7. *encourage* la coproduction en matière de communication, en vue de renforcer l'unité du Mouvement et la solidarité entre ses membres,
8. *prend note* de l'intention du CICR et de la Ligue de créer, en collaboration avec les Sociétés nationales, un Groupe de travail conjoint chargé:
 - a) de passer en revue les activités internationales entreprises dans le but de mettre en œuvre la politique d'information, de façon à en garantir la cohérence et la coordination,
 - b) d'élaborer, sur le plan international — en tenant compte des Principes fondamentaux, de l'efficacité financière et des exigences de la communication — des propositions en vue de promouvoir le Mouvement et, en coordination avec les Sociétés nationales, d'obtenir des fonds par le sponsoring en faveur du Mouvement.
9. *demande* au CICR et à la Ligue de présenter un rapport au prochain Conseil des Délégués sur les progrès réalisés.

5

Participation du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à l'Exposition universelle de Séville en 1992

Le Conseil des Délégués,

rappelant que le Conseil des Délégués réuni à Rio de Janeiro le 27 novembre 1987 avait décidé à l'unanimité que le CICR, la Ligue et toutes les Sociétés nationales devraient participer à EXPO'92,

constatant que les présidents du CICR, de la Ligue et de la Croix-Rouge espagnole se sont réunis à trois reprises pour étudier les aspects financiers d'une telle participation et décider de la façon dont le Mouvement serait représenté,

constatant également que le groupe de travail conjoint sur l'information et les relations publiques créé par le CICR et la Ligue s'est penché sur la façon dont le Mouvement pourrait participer à EXPO'92 pour garantir au maximum l'impact international de ses principes et activités humanitaires,

considérant qu'une telle participation donne au Mouvement une occasion unique d'être présent dans une exposition consacrée à la promotion des réalisations de l'homme à travers le monde, manifestation internationale où

l'on prévoit plus de 40 millions de visiteurs et où plus de 100 pays et 14 organisations internationales seront représentés,

conscient du fait que ladite participation sera l'occasion non seulement de promouvoir de façon continue pendant six mois le message et l'action humanitaires du Mouvement, mais aussi de fournir un élément central pour la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le 8 mai 1992,

ayant pris connaissance de ce qu'un excellent emplacement a été alloué gratuitement pour le pavillon du Mouvement, à proximité des pavillons d'autres organisations internationales,

et tenant compte de l'accord conclu entre les présidents du CICR, de la Ligue et de la Croix-Rouge espagnole, aux termes duquel un groupe d'experts devrait être nommé par le CICR et la Ligue, en consultation avec la Croix-Rouge espagnole, et chargé de conseiller sur toutes questions relatives à la construction, au contenu du programme et au «sponsoring»,

1. *réaffirme* que le Mouvement participera à l'Exposition universelle 1992 à Séville (EXPO'92) et,

2. *décide* que:

— la Croix-Rouge espagnole sera le représentant légal du CICR et de la Ligue vis-à-vis des autorités d'EXPO'92,

— M. Leocadio Marin, Président de la Croix-Rouge espagnole, sera le Commissaire général du pavillon de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

— la Croix-Rouge espagnole est chargée de la collecte des fonds nécessaires à la réalisation du pavillon, conformément aux règlements et principes en vigueur,

— les coûts globaux du pavillon du Mouvement — construction, programme et services — seront couverts par du sponsoring commercial ainsi que par d'autres dons (y compris les contributions du CICR et de la Ligue); la somme totale étant, en tout état de cause, garantie par la Croix-Rouge espagnole,

— le bâtiment même du pavillon deviendra la propriété de la Croix-Rouge espagnole, une fois EXPO'92 terminée.

**Formation d'un groupe de travail pour l'examen,
à la lumière des développements et expériences récents,
des dispositions révisées en 1987 sur l'usage de l'emblème**

Le Conseil des Délégués,

désireux de soutenir et d'encourager les efforts des Sociétés nationales en vue du respect dans chaque pays des règles concernant l'usage de l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge,

rappelant le mandat donné au CICR par la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Manille 1981) de préparer une version révisée du «Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge par les Sociétés nationales» (Résolution XII),

rappelant la résolution N° 6 du Conseil des Délégués de 1987 de soumettre à la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en vue de son adoption formelle, le projet de Règlement élaboré par le CICR en consultation avec les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Ligue,

considérant les développements intervenus depuis l'élaboration dudit projet et les expériences réalisées dans la mise en œuvre de ses dispositions,

1. *invite* le CICR, en consultation avec la Ligue, à étudier les questions auxquelles l'application de certaines règles a donné lieu et à réunir à cette fin un groupe de travail composé de représentants de Sociétés nationales des diverses parties du monde et de la Ligue,

2. *charge* le CICR de faire rapport au prochain Conseil des Délégués sur le résultat des travaux du groupe avant de soumettre le Règlement révisé pour adoption formelle à la XXVI^e Conférence internationale.

**Etude sur le respect et la diffusion des Principes fondamentaux
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance du rapport intermédiaire du CICR relatif à l'étude sur le respect et la diffusion des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

1. *réaffirme* l'importance du respect des Principes fondamentaux par les composantes du Mouvement et la nécessité de les diffuser également au sein de l'opinion publique,

2. *demande* au CICR de poursuivre cette étude et de consulter à cet effet l'ensemble des Sociétés nationales, la Ligue et l'Institut Henry-Dunant,
3. *invite* les composantes du Mouvement à rassembler tout matériel utile à la compréhension et à la diffusion des Principes et à le transmettre au CICR,
4. *demande* au CICR de présenter un rapport lors du prochain Conseil des Délégués.

* * *

Le Conseil des Délégués a en outre pris note d'un *rapport sur la commémoration du 125^e anniversaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*.

Le Conseil a encore pris note d'un *rapport sur les activités de l'Institut Henry-Dunant*, d'un document émanant de neuf Sociétés nationales africaines apportant leur *appui aux études du développement de l'Institut Henry-Dunant* et d'un engagement du Secrétaire général de la Ligue de continuer à apporter le soutien de l'institution à ces projets.

Le Conseil a enfin décidé de tenir sa prochaine session aux mêmes lieu et date que la prochaine Assemblée générale de la Ligue.
